

L'Association Mont-Blanc Oxygène (ci-après « MBO<sub>2</sub> ») est une association de type loi 1901, *récépissé de déclaration de création le 25 septembre 2014 sous le numéro W751226245*, inscription au répertoire de l'INSEE sous le N°818 617 417.

Son siège social est situé 5 bis rue de Madrid 75008 PARIS

MBO<sub>2</sub> propose des Séjours Oxygène aux personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives, accompagnées d'un Proche aidant ou intégrées à un groupe encadré par des aidants et/ou des professionnels.

La structure du chalet « Les Grands Monts » répond aux normes de sécurité et d'accessibilité (arrêté municipal du n° 2017-470 GEN du 12 octobre 2017) et bénéficie d'un classement de type J, réservé aux personnes en perte d'autonomie.

## I- Acceptation des conditions générales

Les présentes Conditions entre MBO<sub>2</sub> d'une part et, d'autre, part, l'Hôte préalablement au séjour ainsi que les accords complémentaires correspondants aux prestations commandées et consommées au cours du séjour déterminent les droits et obligations de chacun d'eux.

Elles s'appliquent de plein droit aux parties (article 1134 du Code Civil) pour l'ensemble des prestations de services proposés par MBO<sub>2</sub> sur le site du chalet « Les Grands Monts ».

Tout Hôte reconnaît avoir la capacité de contracter le présent document.

A défaut, il appartient au Proche aidant (ou au professionnel responsable du groupe) de s'assurer de son acceptation et de son exécution.

## II. Informations préalables

Tous les Hôtes sont invités à remplir un dossier de pré-réservation avant leur admission au Chalet « Les Grands Monts ». MBO<sub>2</sub> décline toute responsabilité pour tout éventuel préjudice qui surviendrait du fait de l'usage d'informations erronées ou partielles communiquées par le ou les rédacteurs. De ce fait, l'Hôte renonce irrémédiablement à tout recours à l'encontre de MBO<sub>2</sub>.

Les informations médicales pourront être remises sous pli confidentiel, à destination d'un médecin partenaire de MBO<sub>2</sub>.

L'établissement n'est pas médicalisé : l'équipe MBO<sub>2</sub> ne dispose pas en interne des compétences médicales ou paramédicales. En fonction des besoins, de manière partenariale, il sera fait appel aux services locaux hospitaliers, médicaux, paramédicaux, et plus largement aux associations et services d'aides humaines pour les gestes de la vie quotidienne en dehors des accompagnements réalisés par MBO<sub>2</sub>, en journée.

Les besoins spécifiques d'aides humaines et/ou de soins devront être précisés dans le dossier de pré-réservation pour permettre à MBO<sub>2</sub> de mettre les personnes concernées en relation avec des professionnels locaux compétents. Toutefois, MBO<sub>2</sub> n'interviendra pas dans les relations à établir entre les intéressés et les professionnels sollicités. Les bénéficiaires gardent le libre choix des professionnels auxquels ils souhaitent faire appel.

Toutes les chambres proposées à la location sont équipées d'un téléphone pour permettre à chacun de joindre la réception, le surveillant de nuit ou directement les services adaptés.

## III. Autorisation

Le Chalet « Les Grands Monts », géré et animé par MBO<sub>2</sub>, dispose d'une autorisation délivrée par le Conseil Département de la Haute-Savoie : « dispositif expérimental de répit » (arrêté n°18-00281 du 23 janvier 2018) intégrant un accompagnement à la journée des personnes en perte d'autonomie (service « La Belle Vire »).

Ses équipements sont adaptés à l'accueil des personnes à mobilité réduite.

## IV. Types de séjour

### IV.I. Les séjours individuels (couples ou familles)

Les Séjours Oxygène rentrent dans le cadre de séjours de courte durée.

L'hébergement est proposé ordinairement à la semaine du lundi au lundi ; d'autres durées de séjour sont étudiées en amont, en fonction des possibilités d'accueil.

L'hébergement est initialement proposé en demi-pension (hors boisson), sur inscription, le déjeuner peut être fourni. Selon les accords validés en début de séjour, le service d'accompagnement à la journée est mobilisable du mardi au samedi de 9h00 à 18h00 (déjeuner inclus). Il fait l'objet d'une facturation complémentaire.

Un programme d'activités avec accès libre est offert durant le séjour : les participations sont validées en début de séjour.

Des activités extérieures ainsi que l'utilisation d'équipements partenaires sont proposées ; elles font l'objet d'inscriptions préalables et éventuellement d'une facturation complémentaire.

## IV.II. Les séjours de groupes (à partir de 8 personnes accompagnées)

Les périodes, les durées et les projets des Séjours Oxygène sont arrêtés entre MBO<sub>2</sub> et l'organisme chargé de l'encadrement du groupe.

L'hébergement est initialement proposé en pension complète (hors boisson).

Selon les accords validés en amont du séjour, le service d'accompagnement à la journée est mobilisable du mardi au samedi de 9h00 à 18h00 (déjeuner inclus). Il fait l'objet d'une facturation complémentaire.

Un programme thématique d'activités est diffusé, en lien avec les attentes de l'organisme chargé de l'encadrement du groupe.

Des activités extérieures ainsi que l'utilisation d'équipements partenaires sont proposées ; elles font l'objet d'inscriptions préalables et éventuellement d'une facturation complémentaire.

## IV.III. Dispositions communes à tous les séjours

MBO<sub>2</sub> propose aux Proches aidants et aux personnes accompagnées des ateliers créatifs, de sports adaptés, de loisirs, de détente, de partage. La plupart est accessible à tous, certains sont dédiés aux Proches aidants.

A la demande de l'Hôte, MBO<sub>2</sub> pourra se charger des prises de rendez-vous et de l'intendance administrative concernant les rendez-vous médicaux ou paramédicaux.

En cas de situation d'urgence sur le site, MBO<sub>2</sub> fera appel au SAMU, au Centre Hospitalier de Sallanches ou au médecin de garde.

## V. Sécurité

MBO<sub>2</sub> garantit la surveillance des personnes accompagnées durant les temps d'accueil en journée (horaires d'ouverture du service « La Belle Vire »), et plus largement lors des temps événementiels et d'animation organisés par MBO<sub>2</sub>.

Au-delà, la personne accompagnée est placée sous la responsabilité du Proche aidant ou du professionnel responsable de l'encadrement du groupe accueilli : les personnes accompagnées participant à un Séjour Oxygène ne sont pas sous la surveillance de MBO<sub>2</sub> au sens des dispositions de l'article 1384 du code civil en dehors de leur participation à une animation, un atelier ou une prestation, organisés par les salariés de MBO<sub>2</sub>.

MBO<sub>2</sub> décline toute responsabilité pour tout accident ou fait dommageable qui pourrait survenir qui ne soit imputable à ses installations ou à ses salariés. Les participants aux séjours renoncent, tant pour eux-mêmes que pour leurs ayants droit, à tout recours contre MBO<sub>2</sub> pour des préjudices ou des faits dommageables subis qui ne seraient pas directement imputables à sa responsabilité conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales.

Aide à la prise de médicaments : sous réserve que le médecin traitant prescripteur mentionne par écrit que la prise du traitement n'implique pas l'intervention d'un auxiliaire médical, la distribution de médicaments est assimilée à une « aide aux actes de la vie courante » (loi HPST du 21 juillet 2009 – art L311-3 du CASF).

Ainsi, lors des temps encadrés par MBO<sub>2</sub> (ateliers, déjeuners), l'équipe peut effectuer la distribution des médicaments préalablement préparés par le Proche aidant ou le professionnel chargé de l'encadrement du groupe dans un pilulier quotidien. Le pilulier devra être clairement personnalisé, la posologie et les modalités d'administration connues du salarié de MBO<sub>2</sub>.

L'aide à la prise de médicaments sera de manière préférentielle confiée à un professionnel détenant un DE d'auxiliaire de soins, d'Aide-Soignant ou d'Accompagnant Educatif et Social, à défaut un DE d'Educateur.

L'équipe MBO<sub>2</sub> assure une veille nocturne.

## VI. Réservation

Les Conditions Générales du Séjour Oxygène seront jointes à la confirmation de réservation.

La nullité totale ou partielle d'une quelconque clause des Conditions Générales n'emporte pas nullité des autres dispositions.

### VI.I. Effectivité de la demande de réservation

Une demande de réservation est effective :

- A réception par MBO<sub>2</sub> du dossier de pré-réservation dûment renseigné par les personnes ayant projet de séjour
- Un contact téléphonique précise le plus souvent les attendus du projet

- Après vérification par la Commission d'Accueil de MBO<sub>2</sub> des disponibilités, de la capacité à répondre aux besoins individuels et potentiellement à la mobilisation de professionnels locaux (paramédicaux, aides humaines).

## VI.II. Réservation définitive

Une réservation est définitive :

- La confirmation MBO<sub>2</sub> est adressée aux demandeurs par voie postale ou courrier électronique sous forme d'une proposition de séjour, valant devis et indiquant le montant du séjour selon les prestations souhaitées
- Réception par MBO<sub>2</sub> de la proposition signée et accompagnée du montant indiqué (chèque à l'ordre de Mont Blanc Oxygène)

## VII. Saisonnalité

La tarification des séjours est variable en fonction de la période de l'année où le séjour est réservé.

Deux périodes sont définies :

- Haute saison : Du 01/07 au 14/09 et du 15/12 au 14/03
- Basse saison : Du 15/03 au 30/06 et du 15/09 au 14/12

Nos tarifs sont publiés sur notre site web [mbo2.fr](http://mbo2.fr) ainsi qu'à la réception du chalet « Les Grands Monts ».

## VIII. L'hébergement

Choix de l'hébergement :

- Suite composée de deux chambres communicantes par salon et salle de bain / douche / balcon côté Roche Brune (vue Mont Blanc) ou côté Tetras Lyre (vue forêt)
- Suite composée de deux chambres communicantes dont une équipée d'un lit adapté / douche / terrasse côté Roche Brune
- Chambre double avec coin salon / lit 160 séparable / douche ou baignoire / balcon côté Roche Brune ou côté Tetras Lyre

Le descriptif des installations est consultable sur le site web [mbo2.fr](http://mbo2.fr), et sur le livret d'accueil au chalet remis à l'arrivée.

MBO<sub>2</sub> fournit le linge de lit et de toilette avec un changement bi-hebdomadaire au minimum. L'entretien des chambres est réalisé quotidiennement.

En fin de séjour, les chambres doivent être libérées au plus tard avant le déjeuner.

## IX. Prix / Paiement

Tous les prix sont indiqués en Euros toutes taxes comprises (TTC). Ils doivent être vérifiés au moment de l'inscription.

Sauf avis de révision de prix dont les modalités doivent être clairement et précisément indiquées sur la proposition valant devis, les prix appliqués lors du séjour sont ceux en vigueur au dernier jour de validité de la proposition valant devis pour la période demandée.

Selon les dispositions arrêtées par la commune de Megève, une taxe de séjour pourra être réclamée en fin de séjour.

Les modalités de règlement convenues et acceptées par MBO<sub>2</sub> sont mentionnées sur la proposition valant devis. Sauf stipulation contraire et écrite, le solde du règlement du séjour est payable au plus tard le jour du départ, notamment pour les frais annexes attestés.

Toute commande comprend au minimum pour chaque réservation :

- L'hébergement,
- L'adhésion à MBO<sub>2</sub> comme « membre adhérent ». Montant fixé annuellement par l'association (2€ pour l'année 2018)
- La pension ou la demi-pension
- Les temps d'accueil par le service « La Belle Vire »
- Les frais annexes : boissons, sorties ou activités extérieures payantes.

## X. Moyens de paiement

MBO<sub>2</sub> accepte les paiements par :

- Chèques bancaires et postaux, établis à l'ordre de « Mont-Blanc Oxygène »,
- Chèques vacances ANCV
- Carte bancaire (sur place / dépenses annexes)
- Virements :  
Coordonnées bancaires :  
MONT BLANC OXYGÈNE  
CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES 10 RUE HEBERT BP225 – 38043 GRENOBLE CEDEX 9  
13825 00200 08010919600 27  
IBAN FR76 1382 5002 0008 0109 1960 027  
CEPAFRPP382
- Espèces, dans la limite maximum de 300 €.

## XI. Le Contrat de vente

Le contrat de vente est constitué des éléments suivants :

- La demande de pré-réservation un séjour au Chalet « Les Grands Monts ».
- Les Conditions Générales.
- La proposition valant devis qui précise et valorise les besoins individualisés

La signature de la proposition marque l'acceptation et l'accord des parties sur les termes du contrat et des Conditions Générales.

L'encaissement par MBO<sub>2</sub> du paiement selon les modalités précisées à l'article IX de la présente finalise définitivement le contrat et l'accord des parties.

## XII. Durée de validité de l'offre

A compter de l'envoi par MBO<sub>2</sub> de la proposition valant devis, sauf stipulations contraires spécifiques écrites, ce dernier dispose d'un délai de 15 (quinze) jours calendaires pour conclure le contrat de séjour avec MBO<sub>2</sub>. Passé ce délai, MBO<sub>2</sub> ne garantit plus les dates et les conditions de services demandées pour le séjour.

Sauf accord écrit, MBO<sub>2</sub> se réserve le droit de ne pas donner de suite favorable à une demande de réservation qui lui serait signifiée moins de 5 jours calendaires avant la date effective du séjour.

## XIII. Annulation du fait de l'Hôte

### XIII.I. Cas général

Des frais d'annulation sont dus dès lors que la réservation est définitive au sens de l'article VI.II de la présente.

Toute demande d'annulation doit être adressée à MBO<sub>2</sub> par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date de l'accusé de réception de la lettre recommandée sera la date retenue pour l'annulation et entraînera la perception des frais suivants :

- Plus de 14 jours avant la date de début du séjour : pas de retenue (remboursement des sommes versées),
- 14 jours ou moins avant la date de début du séjour : retenue de 50% des frais d'hébergement définis lors de la réservation (remboursement de la différence)
- Non présentation à la date de début du séjour : retenue de 100% des frais d'hébergement définis lors de la réservation.

Sont considérées comme des annulations, les demandes écrites sollicitant une modification des dates de séjour (sauf accord écrit de MBO<sub>2</sub> acceptant des nouvelles modalités de séjour).

Tout séjour interrompu, abrégé ou toute prestation non consommée du fait de l'Hôte ne résultant pas d'une force majeure, ne donnera droit à aucun remboursement.

En cas d'annulation, MBO<sub>2</sub> établira une facture d'annulation de séjour, qui sera adressée à l'Hôte par lettre recommandée avec accusé de réception.

### XIII.II. Force majeure

On entend par force majeure tout événement extérieur présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et incontournable qui empêche l'Hôte d'exécuter tout ou partie des obligations prévues au contrat.

Seul le décès ou l'hospitalisation de la personne accompagnée ou du Proche aidant pourra être considéré comme force majeure. Dans ce cas précis, l'intégralité des sommes versées sera restituée.

**Mont Blanc Oxygène** • 939, route du Villaret – 74120 Megève • Tél. 04 50 78 53 55 • [www.mbo2.fr](http://www.mbo2.fr)

*Imprimé sur du papier recyclé*

### **XIII.III. Non présentation**

Sauf stipulation contraire, l'installation des Hôtes se fait le lundi après-midi.  
Tout Hôte qui ne se présente pas au chalet « Les Grands Monts » le lundi pour son installation et qui n'en informe pas les responsables, sera considéré comme ayant annulé son séjour.  
Les effets de cet article peuvent être suspendus sous réserve que l'Hôte informe par tout moyen la direction de MBO<sub>2</sub> des motifs du retard et qu'il demande expressément le maintien du séjour. Une confirmation de MBO<sub>2</sub> devra matérialiser l'accord des parties.

### **XIV. Annulation du fait de MBO<sub>2</sub>**

#### **XIV.I. Cas général**

Si MBO<sub>2</sub> se trouvait contrainte d'annuler un séjour, l'Hôte en sera immédiatement informé par lettre recommandée avec avis de réception. L'ensemble des sommes versées lui sera immédiatement restitué.

#### **XIV.II. Force majeure**

Si l'annulation est imposée par des circonstances relevant de la force majeure ou tenant à la sécurité des Hôtes sans que cela n'implique une faute de MBO<sub>2</sub>, l'Hôte ne pourra prétendre au remboursement de son séjour.

### **XV. Validité contractuelle des adresses**

Pour toutes les relations avec Mont Blanc Oxygène, seules les adresses suivantes ont un caractère contractuel :

Adresse postale :  
Mont Blanc Oxygène  
939 Route du Villaret  
74120 MEGÈVE

Adresse électronique : [direction@mbo2.fr](mailto:direction@mbo2.fr) et [hebergement@mbo2.fr](mailto:hebergement@mbo2.fr)

Les présentes conditions générales sont acceptées par les personnes projetant un Séjour Oxygène.

**A** , le **2018**

**Signatures des Hôtes, précédées de la mention « Bon pour acceptation » :**